

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0176/PR/MESN portant nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CNSS.

n° 2006-0176/PR/MESN

Ministère
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale

Date de publication
18 juillet 2006

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2006

Date du numéro
31 juillet 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à caractère administratif

VU La loi n°3 /AN/92/2ème L du 28 mai octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale des Retraites

VU La loi n°135/AN/97/3ème L du 06 mai 1997 portant création de l'OPS

VU La loi n°151/AN/02/4ème L portant création du C.N.S.S

VU La loi n°154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS

VU La loi n°155/AN/02/4ème L portant révision des modalités de contributions, d'acquisition des droits à pension

VU Le rapport et complément de rapport sur la réforme paramétrique remis au gouvernement le 25 juin 2001 par la Banque Mondiale et l'équipe d'IEM actuaria dans le cadre de reforme des caisses sociales

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

VU Le décret n°2006-0003/PRE/MESN portant nomination du directeur du CNSS

VU Le décret n°2003-0050/PRE/MESN portant nomination du Conseil d'Administration du CNSS

VU La note technique n°137/IGE/AKG du 17 décembre adressé au Premier Ministre

Sur proposition du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste des membres désignés du Conseil d'Administration du C.N.S.S. est la suivante : Membres représentant l'État :
Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale : -M. ABDALLAH ALI MOHAMED Représentant du Ministère des Finances

-
- M. ABDALLAH YOUSOUF ROBLEH Membres représentant les Employeurs : Les représentants de l'Association des Employeurs Djiboutiens
 - M. IBRAHIM HAMADOU HASSAN– M. ABDI FARAH AHMEDLe représentant de la C.I.C.ID
 - M. YOUSOUF EUSMAN TANIMembres Représentant les Organisations Syndicales
 - M. ABDO SIKIEH DIRRIEH– Mme. ASLY ADEN HADI Membres représentant les Retraites : Le représentant des retraités du secteur public
 - M. SAID ABOUBAKAR MOURSALLE représentant du secteur privé
 - M. ABDILLAH AMAREH MERANEH Membres représentant les caisses Le directeur de l'OPS
 - M. AHMED HOUSSEIN HASSANLa directrice de la CNR
 - Mme. HANA FARAH ASSOWEH

Article 2

Le présent Décret prend effet à compter du 18 juillet 2006, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH